

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1956

présenté par
M. Cinieri

à l'amendement n° 1189 de M. Maillot

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« initiale et continue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités attendent une décentralisation claire et des transferts de compétence effectifs. La régionalisation des compétences de l'emploi et la formation professionnelle est un modèle efficient, clair et conforme à celui de la plupart des autres pays européens : il reste pour elles le seul moyen d'atteindre demain le plein-emploi dans notre pays et au meilleur coût.

Ce sous-amendement vise à réaffirmer le rôle des Régions, pour la formation initiale mais aussi la formation continue.